

**SEANCE DU 16 JANVIER 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE JANVIER, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Bizennes s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET,  
Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER,  
Aurélien DURAND, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 NOVEMBRE 2025**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge COTTAZ**

**Délibération n° 2026-001**

**Objet : REVALORISATION DU MONTANT DE LA P.V.R – VOIE NOUVELLE DE JAVETIERE**

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération en date du 05 septembre 2003 instaurant le régime de la P.V.R (participation pour voies et réseaux) sur le territoire communal ;
- Vu la délibération en date 04 mars 2005 portant création de la voie nouvelle de « Javetière » et fixant le montant de la PVR à 6.42 € le m2 ;
- Vu l'article 5 de cette délibération qui précise que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice à prendre en compte étant le dernier connu au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Vu le dernier indice connu au premier janvier 2005 : 1267 ;
- Vu le dernier indice connu au premier janvier 2026 : 2056 ;
- Fixe le prix de la PVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à

$$\frac{6,42 \times 2056}{1267} = 10.42 \text{ €uros}$$

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-002**

**Objet : SOLLICITATION DU MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE POUR LE BATIMENT ECOLE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont

incitées à s’engager sur la voie de l’utilisation rationnelle de l’énergie et la mise en œuvre d’une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Energétique du bâtiment **Ecole**.

La collectivité décide de mandater TE38 pour la réalisation d’études complémentaires, dans le cadre de son adhésion au service CEP EXPERT. À cet effet, TE38 dispose d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le ou les bâtiments concernés par le projet de la collectivité seront ainsi soumis à un audit énergétique réalisé par le prestataire titulaire de l’accord-cadre.

En coordination avec le/la Chargé(e) de Mission Transition Énergétique (CMTE) référent(e) de TE38, la collectivité précise l’étendue des besoins à couvrir dans l’audit énergétique.

Les objectifs principaux du projet sont :

- 1- Etablir un bilan détaillé sur le bâtiment, afin de fournir une vision stratégique des investissements à réaliser pour améliorer l’efficacité énergétique.
- 2- Identifier des scénarios d’amélioration pour optimiser la performance énergétique du bâtiment.
- 3- Préparer les demandes d’aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.

Le coût total éligible du projet est évalué à 4004,69 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l’AGEDEN, le SDIS38 et l’intercommunalité SMVIC sont lauréats d’un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d’apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Audit Energétique de l’école », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 50 % du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE	Reste à charge pour la Collectivité
4004,69 € HT	2402,82 € HT

Il est proposé que la collectivité s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l’attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d’attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De mandater TE38 pour réaliser un audit énergétique via son marché public, ainsi que pour obtenir une contribution financière au titre du programme ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.
- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit Énergétique du bâtiment Ecole », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la sollicitation du marché public de l'audit énergétique du bâtiment Ecole ainsi que la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-003**

**Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2026**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et aux établissements de droit privé, pour l'année 2026, en tenant compte des contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire propose :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
ADMR Terres Froides	500.00 €
AFIPAEM Grenoble	90.00 €
APAJH Grenoble	150.00 €
Bibliothèque Municipale le Colibri	1 600.00 €
CMA Formation	450.00 €

MFR Mozas	90.00 €
Prévention routière Grenoble	80.00 €
SIAD des Terres Froides	200.00 €
Centre Médico Scolaire la Côte St André	115.00 €
JSP	100.00 €
Aide aux permis de conduire	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une aide financière ainsi répartie :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
ADMR Terres Froides	500.00 €
AFIPAEM Grenoble	90.00 €
APAJH Grenoble	150.00 €
Bibliothèque Municipale le Colibri	1 600.00 €
CMA Formation	450.00 €
MFR Mozas	90.00 €
Prévention routière Grenoble	80.00 €
SIAD des Terres Froides	200.00 €
Centre Médico Scolaire la Côte St André	115.00 €
JSP	100.00 €
Aide aux permis de conduire	1 500.00 €
Divers	3500.0

-Dit que cette dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget primitif 2026.

Compte-tenu de son implication dans l'Association Le Colibri, Madame Gisèle LYANDRAT ne prend pas part au vote :

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

#### **Délibération n° 2026-004**

#### **Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'OCTROI D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT SOUS FORME DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par Délibération n°2025-041 du 26 juin 2025, il a été acté la mise à disposition des locaux de l'ancienne bibliothèque par la Commune de Bizonnnes à la Communauté de Communes de Bièvre Est pour le transfert de l'Espace de Vie Sociale.

Des travaux sont nécessaires pour que les locaux soient adaptés à l'accueil des agents et du public c'est pourquoi une demande de subvention a été réalisée auprès de la CAF.

La CAF accorde à la Commune pour ces travaux une subvention d'aide à l'investissement de 36 357.00 Euros. Cette aide financière accordée est établie à hauteur de 80% du coût prévisionnel hors taxes de l'opération retenu par la CAF et s'élève à 45 447 Euros HT.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention d'aide à l'investissement de la CAF afin de fixer les modalités de versement de cette aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer ladite convention,
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous les actes concourant à ce versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous les actes concourant à ce versement.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-005**

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA COTE SAINT ANDRE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 la commune participe, par convention, aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire du secteur de La Côte Saint André qui gère les dossiers des élèves du premier et second degré de cinq secteurs sur le territoire de Bièvre-Valloire dont notre commune fait partie.

La commune de la Côte Saint André accueille ce centre dans son école primaire publique et prend en charge une partie des dépenses de fonctionnement de ce service.

Il est proposé de renouveler la convention, dont il est donné lecture, pour une durée d'une année scolaire, à savoir 2024/2025.

Les charges de fonctionnement retenues pour le calcul du coût par élève intègrent :

- les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, produits d'entretien, les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures de petit matériel, consommables informatiques, les dépenses d'affranchissement, téléphonie, internet, la maintenance du matériel, l'assurance des locaux, les charges de personnel pour le nettoyage des locaux et la gestion administrative et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser à la commune de La Côte Saint André une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à concurrence de 1,00 € par an et par élève inscrit au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de référence,
- Dit que la convention est valable pour une année scolaire : 2024/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-006**

**Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Formation Spécialisée en date du 14 octobre 2025,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée au secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° 2026-007**

#### **Objet : DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ECRAN D'ORDINATEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de changer un écran d'ordinateur de la Mairie.

Il donne lecture du devis de la société SYNESIS pour un montant total de 159.00 € H.T. soit 190.80 € T.T.C.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
Considérant la nécessité d'acheter un écran d'ordinateur,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,  
Accepte le devis de la Société SYNESIS pour un montant de 159.00 € H.T. soit 190.80 € T.T.C.  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 10  
Votes POUR : 10  
Votes CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **DIVERS**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La propriété bâtie appartenant à Messieurs Stéphane MORANGE et Nicolas MORANGE cadastrée section B n° 673 d'une superficie de 1 900 m<sup>2</sup> est en vente pour la somme de 179 000 €. Les acquéreurs sont Monsieur BEN MALEK et Madame CUISSET actuellement domiciliés à Biol.

Monsieur le Maire a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'exercer le droit de préemption sur cette propriété.

### **PROJET TROMPE-L'OEIL**

Monsieur Le Maire montre des esquisses de projets de trompe-l'œil pour les deux petites fenêtres sur le bâtiment des congélateurs collectifs. Il conviendra de demander des devis chiffrés.

### **DATES A RETENIR**

Commission travaux : date à caler  
Fête de l'ouverture de la bibliothèque : 17 janvier  
Ramassage des sapins en porte à porte : 20 janvier  
Commission budget : 03 février 2026 à 19h00  
Prochain Conseil Municipal : 05 février 2026 à 20h30  
Pot retraite factrice : 13 février à 19h00 à la petite salle  
Vote du budget : 26 février à 20h30

Séance levée à 20h00